

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212.5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
Vu la demande formulée par **DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE ZA DYNA OUEST** rue du Cerisier 49600
BEAUPREAU EN MAUGES,

Considérant que pour permettre les travaux suivants : **PURGES SUR CHAUSSEE par l'entreprise COLAS - ECOUFLANT**, il y a lieu de réglementer la circulation **AVENUE JEAN ROBIN, ROUTE DE CHEMILLE**,

ARRETE

ARTICLE 1 ~ A compter du **30/06/2025**, jusqu'à l'achèvement des travaux suivants : **PURGES SUR CHAUSSEE par l'entreprise COLAS - ECOUFLANT**, durée des travaux : **NUIT DU 30/06/2025 AU 1^{ER}/07/2025, de 20h à 6h**, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit au droit du chantier situé **AVENUE JEAN ROBIN, ROUTE DE CHEMILLE** :

Dans la nuit du lundi 30 juin de 20h00 au mardi 1^{er} juillet à 06h00.

- Stationnement et circulation interdits sur l'ensemble de l'avenue Jean Robin/route de Chemillé :
 - Entre le rond-point de la Panetière (Boulangerie) et le rond-point de Mr Bricolage.
- Mise en place de panneaux « route barrée avec sens interdit » en amont et aval du chantier.
 - Déviation PL via l'avenue du 11 Novembre en direction de Saint-Laurent de la Plaine.
 - Déviation PL via la D 961 en direction de Chemillé en Anjou.
- Mise en place d'une déviation locale VL :
 - Déviation via l'avenue Laffon de Ladebat puis centre-ville (rue du Vieux Pont/rue Carnot) en sens inverse également.
 - Déviation de la rue du Petit Anjou, rue du Cimetière, rue des Sables, via avenue du 11 Novembre puis rue Carnot et rue du Vieux Pont pour revenir sur l'avenue Laffon de Ladebat.
 - Déviation via la rue Saint Brieux.
 - **Déviation via la rue des Poilus suivant évolution des travaux Mairie.**

ARTICLE 2 ~ La signalisation sera conforme à l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière. Elle sera à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 ~ Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 4 ~ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée et qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à CHALONNES SUR LOIRE, le 6/06/2025

Pour le Maire et par Délégation,

Philippe OGER,

Responsable des Services Techniques.

